

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 7 novembre 2014  
-----

Date de la convocation : 27 octobre 2014  
-----

L'an deux mil quatorze le sept novembre, à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ETAIENT PRESENTS: RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, JOUAN Annick, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, LIORZOU Anne, HEURTEL Christophe, DUROSE Béatrice, BOIS Delphine, MARTIN Samuel, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien,

## ABSENTS EXCUSES

PAPILLON André qui a donné procuration à BODIN-GAUTHO Jacqueline  
CORBEL André qui a donné procuration à LE JEUNE Jean-Yves  
SALAUN Gwennoline

BERTIN Laurent a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## **Conseil Municipal du 7 novembre 2014**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 12 septembre 2014. Aucune remarque, le procès verbal est signé.

## **2014/61 Décisions modificatives**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires du budget principal (commune) et du budget annexe assainissement.

Budget principal

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
60618	+ 1 000	6419	- 4 000
60621	+ 5 000	6459	+ 400
60632	+ 2 000	7018	+ 1 100
60633	- 4 000	7388	+ 3 000
6135	+ 1 000	7411	+ 5 700
61521	- 1 000	74121	+ 3 800
61522	+ 3 000	74127	+ 5 700
61523	+ 1 000	7713	+ 1 500
61551	+ 1 000	7788	+ 8 500
61558	+ 3 000	7588	+ 5 000
6185	+ 300		
6226	+ 3 700		
627	+ 100		
6332	+ 300		
64111	+ 1 200		

64168	- 4 000		
6451	- 4 000		
6453	- 1 500		
73921	+ 2 700		
6558	+ 52 800		
657362	- 2 100		
6574	- 46 600		
673	+ 1000		
023	+ 14 800		
<b>total</b>	<b>+ 30 700</b>	<b>total</b>	<b>+ 30 700</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
21578/152	+ 3 200	021/opfi	+ 14 800
2111/102	+ 1 200	1641/ona	+ 19 369
2313/127	+ 5 000	1323/152	+ 2 144
2313/162	+ 8 600	1325/102	+ 5 635
2115/075	+ 28 000	1328/102	+ 15 652
2188/10002	+ 1 700	1328/162	+ 1 600
2188/160	+ 2 500		
2188/10002	+ 4 000		
2184/10002	+ 4 000		
2315/155	+ 1 000		
<b>total</b>	<b>+59 200</b>	<b>total</b>	<b>+59 200</b>

Budget annexe assainissement:

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Recettes d'exploitation</b>	
6152	+ 8 00000	70613	- 6 001
		758	+ 1
		7078	+ 14 000
<b>total</b>	<b>+ 8 000</b>	<b>total</b>	<b>+ 8 000</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
2315/16	+ 2 800	13111/12	+ 2 800
<b>total</b>	<b>+ 2 800</b>	<b>total</b>	<b>+ 2 800</b>

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives du budget commune et du budget annexe assainissement proposées.

### **2014/62 Réalisation d'un emprunt**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la compétence de :

procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A ce titre, il rend compte au conseil municipal de sa décision de réaliser un emprunt de 100 000 euros afin de financer le programme d'investissement communal et notamment l'effacement des réseaux.

Suite à la mise en concurrence des établissements bancaires qui a été réalisée, la commission des finances réunie le 3 novembre 2014 a émis un avis favorable à la souscription de l'offre présentée par la Banque Postale :

Emprunt réalisé auprès de la Banque Postale à taux fixe : 2.27 % sur quinze ans amortissement constant

Remboursement trimestriel.

Le conseil municipal en prend acte, de la décision du Maire d'emprunter 100 000 € auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt fixe : 2.27 %

Conditions :

- Echéances trimestrielles mode d'amortissement constant
  - débloqué des fonds prévu le 01 / 12 / 2014
  - première échéance prévue le 01 /03/2015
- commission d'engagement 500 euros

**2014/63 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La Commune a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros. Le contrat est annuel. Une mise en concurrence pour son renouvellement a été réalisée.

Le Maire rappelle que les offres ont été présentées lors de la commission des finances du 3 novembre.

Il propose de retenir la proposition du Crédit agricole dans les conditions suivantes :

Montant : 400 000 euros

Durée : 1 an

Index Euribor : 3 mois moyenné

Marge : 1.70 %

Frais : 0.30% du montant soit 1 200 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient la proposition du Crédit agricole et demande au Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

**2014/64 Tarifs de la cantine et de la garderie**

Charlotte QUENARD rappelle que l'inscription aux services périscolaires est obligatoire, cependant cette obligation n'est pas respectée par une partie des usagers. En effet sur 160 rationnaires présentes, seulement 130 sont inscrits et parallèlement des enfants inscrits ne viennent pas. Le constat est le même pour la garderie. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée par la commission consultative vie communale avant la fin de l'année (réunion prévue le samedi 29 novembre) pour inciter les parents à informer la cantine et la garderie de la présence ou de l'absence des élèves afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Cela est d'autant plus nécessaire que la cuisine de Plourhan cuisine à partir de produits frais.

Béatrice DUROSE demande que soit pris en compte le cas des enfants malades pour lesquels il est difficile de prévenir à l'avance.

Le Maire ajoute que ces nouvelles règles qui pourront se traduire par des sanctions financières seront applicables à la rentrée de janvier 2015.

### **2014/65 Côtes d'Armor Habitat – construction de 6 logements rue de la fontaine**

Le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une vente à Côtes d'Armor Habitat des parcelles habitation Philippot (A 368 et 369) et L'habitation Perrichon (A 367) afin d'y construire six logements locatifs.

Le conseil municipal avait également demandé à la commission consultative des travaux d'examiner le projet de Côtes d'Armor Habitat.

Cette commission réunie le 23 octobre 2014 a émis un avis favorable à ce projet.

*Samuel MARTIN annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote car le nombre de places de stationnement prévu est trop faible. Le projet ne compte que 6 places pour 6 logements alors que l'on exige d'un projet de particulier 2 places par logement sous peine de compensation financière. De plus, il regrette que les élus ne soient consultés qu'au moment de l'avant projet définitif (APD) et pas en amont au moment de l'avant projet sommaire (APS).*

*Le Maire lui répond que la commission dont il faisait partie n'avait pas émis de remarque.*

*Samuel MARTIN rappelle qu'il avait soulevé la question du stationnement lors de cette commission.*

*Alan DOMBRIE affirme que lorsque la collectivité n'est pas maître d'ouvrage, être saisi au moment de l'APD est suffisant.*

*Samuel MARTIN, estime que ce projet porté par côtes d'Armor habitat est d'abord un projet communal. Christophe HEUTEL le rejoint regrettant qu'il n'y ait qu'un seul projet présenté.*

*Le maire répond que la commune avait donné un cahier des charges qui est respecté et que ce projet devra respecter le PLU.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Samuel MARTIN et Christophe HEURTEL),

Propose dans le cadre de l'opération de construction de 6 pavillons locatifs sociaux de type T3, T4 et T5 – rue de la Fontaine, la cession des parcelles habitation Philippot (A 368 et 369) et L'habitation Perrichon (A 367)

Accepte la cession à l'euro symbolique de ces lots d'environ 620 m<sup>2</sup> pour la construction de ces 6 logements. Le bornage du terrain a été réalisé à l'initiative de la commune et fixe définitivement l'emprise foncière et la superficie.

Le terrain est viabilisé par la commune pour assurer la desserte des 6 logements; les travaux comprennent la création de la voie et des réseaux. La commune a pris à sa charge la pose des coffrets électriques, regards de branchement EU, EP, AEP, et chambres de tirage Télécom de manière à assurer le raccordement individuel de chaque logement.

Ce terrain viabilisé sera cédé par la commune pour le montant de l'euro symbolique.

Accepte, en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000 € par logement. Le Service Foncier de Côtes d'Armor Habitat se chargera de l'établissement de l'acte administratif et de la rédaction de la Convention avec la commune en liaison avec Foncier de Bretagne.

### **2014/66 Côtes d'Armor Habitat – vente de 3 logements place de la victoire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a proposé à Côtes d'Armor Habitat d'acquérir l'immeuble dit « des sœurs » place de la victoire comprenant 3 logements locatifs. Le service des domaines avait estimé le bien le 17 janvier 2014 à 175 000 euros. C'est à cette somme et à la condition que les loyers qui seront pratiqués aux locataires actuels par côtes d'Armor habitat restent proches de ceux pratiqués actuellement par la commune, que la vente a été proposée.

Par délibération en date du 10 octobre 2014, Côtes d'Armor Habitat a accepté l'offre de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Côtes d'Armor Habitat l'immeuble situé 26 place de la victoire comprenant trois logements (1 T2 et 2T3) pour la somme globale et forfaitaire de 175 000 euros et demande au Maire de prendre toute disposition en vue de cette vente.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente établi en la forme administrative.

DEPART DE MARIE ANNICK GUERNION BATARD APPELEE PAR UNE URGENCE COMMUNALE QUI DONNE PROCURATION A LOIC RAOULT.

### **2014/67 Aménagement de la rue du châtaignier et de la rue de la fontaine**

Le Maire rappelle que de nombreux travaux sont et vont être réalisés dans ces deux rues. L'effacement des réseaux est en cours. La communauté de communes réalisera le changement de la canalisation d'eau potable et la pose de fourreaux permettant d'accueillir la fibre optique.

A la suite de ces travaux le tapis de roulement sera repris par le département.

L'agence départementale d'aide aux collectivités réalise actuellement pour la commune une pré étude afin de déterminer les aménagements nécessaires (trottoirs, signalisation) afin de finir ces rues.

Afin de poursuivre ce chantier, lorsque le programme de travaux sera défini, la commune devra choisir un maître d'œuvre pour quantifier les travaux, préparer la consultation d'entreprise et suivre les travaux jusqu'à leurs réceptions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Maire de définir le programme avec l'ADAC qui sera soumis au maître d'œuvre et de lancer la mise en concurrence afin de choisir un maître d'œuvre.

### **2014/68 Prolongement du sentier piéton route de Binic – Choix d'un géomètre**

Le Maire expose que le sentier piéton route de Binic peut être prolongé de la ville Guessio jusqu'à la ville Morel grâce à l'accord d'un riverain qui accepte de céder une bande de terrain.

Afin d'étudier l'emprise nécessaire et la faisabilité de ce projet, il est nécessaire de faire réaliser une étude par un géomètre.

*Samuel MARTIN aurait souhaité qu'un sondage soit réalisé sur cette création auprès des habitants de la Ville Morel.*

*Laurent BERTIN lui répond que ce chemin est une liaison entre le bourg et les plages et de ce fait n'intéresse pas que les habitants de la ville Morel.*

*Charlotte QUENARD dit que si un sondage devait être réalisé, il devrait porter sur l'intérêt de créer des moyens de se passer de sa voiture.*

Suite à la mise en concurrence réalisée, le Maire propose de retenir le cabinet Dzikowski pour un montant de 2 500 euros HT.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions (Delphine BOIS, Béatrice DUROSE, Christophe HEURTEL, Samuel MARTIN) retient le cabinet Dzikowski pour réaliser cette étude et autorise le maire à signer le devis présenté.

### **2014/69 Contrat d'entretien assainissement**

Alan DOMBRIE expose qu'un contrat d'entretien de la station d'épuration, des postes de relèvement et du réseau d'assainissement eaux usées avait été conclu avec la Lyonnaise des eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un an renouvelable 2 fois. Le contrat aurait donc pu se prolonger jusqu'à fin 2015. Cependant, le suivi du contrat par la Lyonnaise n'étant pas satisfaisant, il a été mis fin à ce contrat fin 2013.

Alan DOMBRIE souligne l'aide précieuse apportée par André PAPILLON sur ce dossier par l'audition qu'il a réalisé de la Lyonnaise des eaux et les recommandations qu'il a soumis en vue de modifier le futur cahier des charges.

Une mise en concurrence afin de choisir le prestataire qui assurera ces missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été lancée. Le conseil municipal sera interrogé sur ce choix au prochain conseil.

### **2014/70 Smega- Charte pour une gestion durable de l'eau**

Le Maire expose que le Smega propose de renouveler la charte qui nous lie pour une gestion durable de l'eau. Il propose de confier l'étude de cette question à la commission consultative vie communale afin de prendre en compte les engagements prévus par la charte et les possibilités de mise en œuvre.

### **2014/71 Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose que le cuisinier du restaurant scolaire possède le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 2014. Il propose de créer le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la CAP, crée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs.

Autorise le Maire à prendre toute mesure en vue de la création et du recrutement sur ce poste  
Modifie le tableau des effectifs.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE au 1er novembre 2014</b>				
	Délibération		Pourvu	durée
<b>Service administratif</b>	09/11/1995	Attaché territorial	non	Temps complet
	20/12/2013	Attaché principal	Oui	Temps complet
	06/09/1991	Rédacteur territorial	Non	Temps complet
	01/02/2002	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe	Oui	Temps complet
<b>Services techniques</b>	05/10/2007	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	Temps complet
	11/09/2009	Agent de maîtrise	Oui	Temps complet
	04/06/2010	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Non	Temps complet
	19/12/2008	Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	Oui	Temps complet
	26/10/2012	Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	Oui	Temps complet
	03/07/2006	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe auxiliaire	Saisonnier	20 heures
	13/09/13	CUI-CAE	Oui	Temps complet
05/07/13	Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe non titulaire	non	Temps complet	
<b>Services scolaires</b>	26/10/2012	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	30 heures

et entretien	11/09/2009	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Non	Temps complet
	<b>07/11/2014</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Oui</b>	<b>Temps complet</b>
	30/4/2009	Agent social de 1 <sup>er</sup> classe	Oui	Temps complet
	17/01/2013	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	11 heures
	24/02/2006	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	28 heures
	24/02/2006	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	19 heures
	17/01/2013	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	11 heures
	05/10/07	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	5 heures
	21/01/2011	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	30 heures
	28/05/2009	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Oui	11 heures
	21/01/08	Contractuel besoin occasionnel	Non	7 heures
	10/09/2010	Adjoint social de 2 <sup>e</sup> classe auxiliaire	Oui	2 heures
	31/05/13	Emploi d'avenir	non	Temps complet

### 2014/72 Taxe d'aménagement

Le Maire expose au conseil municipal que la Taxe d'aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement à compter de 2012. Par délibération du 16 septembre 2011, le conseil municipal a instituer le taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal et exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

Il propose d'instituer une nouvelle exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il annonce que le Conseil général va porter cette exonération à 50%.

*Samuel MARTIN et Béatrice DUROSE rejoints par plusieurs conseillers souhaitent une exonération plus forte.*

*Le Maire rappelle que les ressources fiscales sont faibles à Plourhan, que les dotations d'Etat vont fortement baisser (500 000 euros sur le mandat) et qu'il ne fait pas se priver de toutes nos ressources. Il ne souhaite donc pas la gratuité d'autant que les abris de jardin ont toujours été soumis à une taxe.*

Il propose d'instituer une nouvelle exonération à hauteur de 75% pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exonère les abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 75 %

Reconduit les exonérations votées par délibération du 16 septembre 2011 à savoir exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

### Questions diverses

#### **Information sur la cérémonie du 11 novembre**

Le Maire rappelle que la Communauté de communes a coordonné une semaine de manifestations célébrant le centenaire de la fin de la guerre de 1914/1918. A Plourhan aura lieu la cérémonie regroupant les six communes autour du premier monument aux morts des côtes du Nord construit à

Plourhan le 15 août 1919. 27 drapeaux, la fanfare et une chorale d'une centaine d'enfants seront présents.

### **Information sur le départ du secrétaire général**

Erwan HERVE secrétaire général de la Commune depuis octobre 2001, a choisi de poursuivre sa carrière en tant que directeur général des services de la Ville de Tréguier.

L'ensemble du conseil municipal le remercie pour les services rendus à la collectivité.

### **Informations diverses**

Samuel MARTIN observe que le rond point du carrefour aurait besoin d'être entretenu et demande si la numérotation des habitations qui n'ont pas encore de numéro est prévue.

Le maire lui répond que la numérotation est un chantier complexe qui est mené dans la durée.

Samuel MARTIN demande si une campagne de curage de douve est prévue prochainement.

Jean Yves LE JEUNE lui répond qu'elle sera menée en 2015.

Samuel MARTIN regrette de ne pas être informé des réalisations (fauche des saules, pose de mobilier urbain) et demande s'il serait possible de recevoir un mail hebdomadaire.

Le Maire, sans rejeter l'idée d'améliorer la communication, l'incite à consulter le site de Plourhan et sa page facebook.

Prochain conseil municipal le vendredi 12 décembre 2014 à 19h30

Fin de séance à 21h15

Le secrétaire de séance,

BERTIN Laurent